



GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

Communiqué

La commission d'analyse des demandes de parcelles commerciales le long de la route des pêches porte à la connaissance des promoteurs la **prorogation** de la date de paiement des cautions.

En effet, les attributaires provisoires sont invités à poursuivre les formalités, notamment le paiement de la caution remboursable correspondant au lot qui leur est attribué, au plus tard le **20 mars 2025**, à 17h30 GMT.

Numéro de compte – Titulaire : Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin
Banque Code Banque Guichet N° Compte Clé RIB
BIIC **BJ185 01100 001400083701 36**
IBAN : **BJ1850110000140008370136**

Pour rappel de la suite de la procédure :

- Délivrance des plans de parcelle type : la délivrance par la SImAU du « plan type » du lot provisoirement attribué est conditionnée par la production de la preuve de paiement de la caution au nom de l'attributaire, en vue de l'actualisation des projets ;
- Actualisation des projets : les attributaires provisoires ont un délai de 30 jours à compter de l'échéance de paiement de la caution remboursable pour déposer la version définitive de leurs projets (minimum Avant-Projet Sommaire assorti des prescriptions architecturales et techniques du projet), soit au plus tard le 20 avril 2025 à 17h30 GMT. Ces projets seront validés par une commission technique.

La note d'informations comprenant la procédure d'attribution définitive et le cahier des charges de construction est également disponible sur les sites internet de la SImAU (<https://simaubenin.com>) et du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (<https://cadredevie.gouv.bj>).

NB : les projets qui seront retenus doivent être conformes au cahier des charges prescrit qui encadre leur développement sur l'ensemble de la zone.

Pour toute demande d'informations complémentaires, veuillez écrire à l'adresse électronique suivante : promo.rdp@simaubenin.com



La Commission d'attribution des Parcelles